

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine, légalement convoqués le 2 novembre 2023, se sont réunis dans la salle 400 du carré des docks sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président. Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence du dossier n° 47 à 49.

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE; Jean-Baptiste GASTINNE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Michel RATS; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Thérèse BARIL; Yann ADREIT (à partir de 17h20 examen du dossier n° 28); Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Gilles BELLIERE; Monique BERTRAND; Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Pierre BOUYSSSET; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER (à partir de 17h15 examen du dossier n° 25); Thibaut CHAIX; Annie CHICOT; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU (à partir de 17h55 examen du dossier n° 33); Pascal CORNU; Louisa COUPPEY (a donné pouvoir à Yves HUCHET jusqu'à 18h55 examen du dossier n° 45); Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Stéphanie DE BAZELAIRE; Laëticia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h13 examen du dossier n° 33); Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS (à partir de 17h10 examen du dossier n° 15); Fabienne DELAFOSSE; Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE (a donné pouvoir à Brigitte DECHAMPS jusqu'à 18h55 examen du dossier n° 45); Wasil ECHCHENNA; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT (à partir de 17h45 examen du dossier n° 33); ; Solange GAMBART; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Christelle GUEROUT; Anthony GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Virginie LADOUCE; Laurent LANGELIER (à partir de 17h30 examen du dossier n° 33); David LAURENT; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN (à partir de 19h00 examen du dossier n° 47); Gérald MANIABLE; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH (a donné pouvoir à Pascal CRAMOISAN à partir de 18h00 examen du dossier n° 33); Oumou NIANG-FOUQUET (à partir de 17h30 examen du dossier n° 33); Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Aurélie REBEILLEAU; Alain RENAUT; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Membres Titulaires, Ludovic CARPENTIER; Bruno BOUTEILLER; Membres Suppléants.

Etaient absents :

Patrick BUCOURT; Christian DUVAL; Marine FLEURY; Hervé LEPILEUR; Laurent LOGIOU; Bineta NIANG; Pierre SIRONNEAU; Anne-Marie VIGNAL.

Etaient excusés et non représentés :

Noureddine CHATI; Régis DEBONS; Jocelyne GUYOMAR.

Pouvoirs :

André BAILLARD a donné pouvoir à Michel RATS; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Agnès CANAYER; Fanny BOQUET a donné pouvoir à Annie CHICOT; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Gérald MANIABLE; Corinne CHATEL a donné pouvoir à Christine CORMERAIS; Avelyne CHIROL a donné pouvoir à Ludovic CARPENTIER; Isabelle CREVEL a donné pouvoir à Jean-Luc HEBERT; Jacques DELLERIE a donné pouvoir à Denis MERVILLE; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Marc GUERIN; Sophie HERVE a donné pouvoir à Laurent LANGELIER; Fanny HEUZE a donné pouvoir à Fabienne DELAFOSSE; Valérie HUON-DEMARE a donné pouvoir à Bruno BOUTEILLER; Pascal LACHEVRE a donné pouvoir à Pierre MICHEL; Anne-Virginie LE COURTOIS a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ a donné pouvoir à Denis GREVERIE; Daniel LEMESLE a donné pouvoir à Patrick LEFEBVRE; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Annick GUIVARCH; Dominique PREYOST a donné pouvoir à Patrick TEISSERE; Nicolas SIMON a donné pouvoir à Thérèse BARIL; Martine VIALA a donné pouvoir à Alain FLEURET.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20230445

FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - ADOPTION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2024 ;

DECIDE :

de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport portant sur les propositions de cadrage budgétaire pour le budget primitif de l'exercice 2024.

LE CONSEIL PREND ACTE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre
Le Havre, le **21 NOV. 2023**
Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-
Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le **21 NOV. 2023**

Publié le **21 NOV. 2023**



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Table des matières

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	1
1 Contexte d'élaboration du budget 2024	3
1.1 Le contexte économique et les hypothèses retenues par le Gouvernement pour le Projet de loi de finances 2024.....	3
1.2 Le projet de loi de finances 2024 et les collectivités.....	3
1.3 L'inflation et l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie	4
2 Situation financière de la CU au 31 décembre 2022	5
2.1 Le rappel des résultats budgétaires 2022	5
2.2 Les dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes..	6
2.3 La prospective financière	7
3 Les orientations budgétaires du budget principal.....	9
3.1 Les recettes de fonctionnement du budget principal – autour de 240 à 243 M€	9
3.1.1 La fiscalité intercommunale	9
3.1.2 Les diverses dotations de l'Etat	10
3.1.3 Les autres recettes de fonctionnement	10
3.2 Les dépenses de fonctionnement du budget principal – autour de 226 à 229 M€	11
3.2.1 Les dépenses de fonctionnement issues de l'architecture institutionnelle.....	11
3.2.2 Les dépenses estimées directement affectées à l'exercice des compétences	11
3.2.3 Les dépenses transversales	12
3.2.4 Les principales variations des dépenses réelles de fonctionnement entre le BP 2023 et le BP 2024.....	12
3.3 Dépenses d'équipement et financement de la section d'investissement	12
3.3.1 Les dépenses d'équipement.....	12
3.3.2 Le financement des investissements.....	13
3.4 Les relations avec les communes de l'EPCI	14
4 Le budget des transports urbains.....	15

4.1	Section de fonctionnement.....	155
4.2	Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement.....	16
5	Le budget collecte et recyclage	17
5.1	Section de fonctionnement.....	17
5.2	Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement.....	17
6	Le budget eau potable.....	18
6.1	Section de fonctionnement.....	18
6.2	Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement.....	18
7	Le budget assainissement	19
7.1	Section de fonctionnement.....	19
7.2	Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement.....	20
8	Le budget eau zone industrielle	20
8.1	Section de fonctionnement.....	20
8.2	Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement.....	20
9	Les autres budgets annexes	21
10	Les engagements pluriannuels / Autorisation de programme– les investissements 2024.....	21
11	Etat de la dette et perspectives d'endettement	22
11.1	La dette consolidée au 31 décembre 2023 (estimation).....	22
11.1	Structure de l'encours	22
11.2	Perspectives relatives à l'évolution de la dette.....	23
12	Structure des effectifs, dépenses de personnel et temps de travail.....	23
12.1	Etat des effectifs.....	23
12.2	Eléments de base de la politique de ressources humaines impactant la masse salariale : ..	24
12.3	Budget 2024, éléments exogènes et adaptation aux projets de la communauté urbaine : .	25
13	Le respect des équilibres financiers (la CAF et le ratio de désendettement) du budget principal	26

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'article L.2312-1 s'applique aux établissements de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

1 Contexte d'élaboration du budget 2024

1.1 Le contexte économique et les hypothèses retenues par le Gouvernement pour le Projet de loi de finances 2024

L'objectif du gouvernement en matière de déficit public est fixé à 4,4 % du Produit Intérieur Brut alors que la dette publique devrait se stabiliser autour de 109,7 % du PIB. (BQ du 27 septembre)

Enfin, l'hypothèse retenue sur l'inflation est de l'ordre de 2,6% contre 4,9 % anticipée en 2023.

Sur le plan macro-économique, la hausse spectaculaire des taux d'intérêt en 2022 s'est poursuivie en 2023 pour atteindre plus de 4%. Cette hausse impacte financièrement et significativement la Communauté urbaine via les emprunts à taux variable qu'elle a contractés et les futurs emprunts à mettre en place. En quelques mois, le coût financier des emprunts a été multiplié par 5.

1.2 Le projet de loi de finances 2024 et les collectivités

Le Gouvernement fait reposer le projet de loi de finances pour 2024 sur une hypothèse de croissance de 1,4 % en 2024. Ce chiffre est considéré comme élevé par le Haut Conseil des Finances Publiques, alors que la Banque de France ne prévoit que 0,9 % de croissance.

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et le Ministre délégué chargé des Comptes publics ont présenté mercredi 27 septembre, en Conseil des ministres, le projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

Le PLF 2024 a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression annuelle de leurs dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5 % à l'inflation. A ce stade aucun mécanisme de type « contrat de Cahors » n'est prescrit pour les collectivités.

➤ La dotation globale de fonctionnement

Le PLF 2024 déposé le 27 septembre 2023 à l'Assemblée nationale prévoit une DGF d'un peu plus de 27 Milliards d'euros, en hausse de 220 M€ par rapport à 2023, bien en-dessous du niveau d'inflation prévu. Il apparaît que cette hausse sera centrée principalement sur les dotations de péréquation.

Les effets de cette hausse sur la DGF communautaire sont difficilement lisibles à ce stade, compte tenu de la multiplicité des critères intervenant dans le calcul de la DGF.

Pour autant, la répartition de cette augmentation est proposée comme suit :

- 100 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Au total, la somme des dotations, DETR, DSIL, DSID et FNADT atteindra plus de 2 milliards d'euros.

➤ Le fonds vert et le « verdissement » des dotations

Le fonds vert sera prolongé pour atteindre 2,5 milliards d'euros en 2024.

Au-delà des questions de montant, les objectifs d'éco-conditionnalité seront augmentés de 30% s'agissant de la DSIL et fixés à 20 % pour la DETR.

➤ La fiscalité communautaire

Sans remettre en question le principe de la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le projet de loi de finances entend reporter et lisser cette suppression.

Cependant, les modalités liées à la dynamique fiscale de cet impôt pour les EPCI ne sont pas abordées, de sorte que la recette de substitution, indexée sur l'évolution du produit de TVA, n'évoluera pas en fonction de l'activité économique. Le comité des finances locales a, à cet égard, rendu un avis défavorable sur le projet de décret relatif à la répartition de la part dynamique de TVA, contestant ainsi le calcul de la compensation.

1.3 L'inflation et l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie

L'inflation devrait être proche de 4,9% en 2023 et est attendue autour de 2,6% par le Gouvernement en 2024.

Toutes les mesures prises par l'Etat en faveur des collectivités locales en 2022 et 2023 – principalement pour aider les collectivités à faire face à la hausse considérable des dépenses d'énergie sont supprimées en 2024.

Pourtant, les charges de fonctionnement liées au coût des fluides resteront plus de deux fois supérieures à celles payées en 2022, ce qui impactera fortement à la baisse l'épargne brute de la Communauté urbaine en 2024.

L'élaboration du budget primitif 2023 a été marquée par une grande incertitude sur le coût des fluides, qui a conduit à des inscriptions élevées à l'étape des orientations budgétaires pour être, dans une certaine mesure, diminuées au cours de l'année budgétaire.

En effet, les achats de gaz et d'électricité pour 2023 ont été mis en œuvre dans un contexte haussier, fin 2022 : le contexte géopolitique et le faible taux de disponibilité des centrales nucléaires françaises (importantes opérations de maintenance) ont fait craindre des ruptures de livraison de gaz pour l'hiver 2023 et ont inquiété les places boursières européennes de l'énergie. Les tarifs de vente du gaz et de l'électricité se sont envolés.

A partir du 1^{er} janvier 2023, un nouvel accord cadre a pris effet pour la fourniture de gaz et d'électricité. Les marchés subséquents 3 et 5 (lots électricité) ont été notifiés pour 3 ans de 2024 à 2026 et le marché subséquent 4 (lot gaz) a été notifié pour 1 an pour 2024.

En 2023, les tensions sur le marché se sont réduites à la suite d'un hiver doux et de la baisse des consommations liée aux décisions de sobriété énergétique du Gouvernement. Le niveau de stockage

du gaz, en France et en Europe, est bon et l'ASN a validé le plan de maintenance d'EDF, ce qui a rassuré les marchés.

Les prises de positions ont été faites au 1^{er} semestre 2023. Les éléments de prix pour 2024 sont donc quasiment tous connus au stade de la préparation budgétaire, à l'exception de la part ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), qui sera communiquée fin novembre.

Le budget primitif 2024 prévoit une augmentation de la facture énergétique, par rapport au consommé 2022 et avec prise en compte de la part sensible du climat :

- de +102% pour le gaz naturel, qui représente 6% de la consommation énergétique de la Communauté urbaine,
- de +113% pour l'électricité (avec une part ARENH - « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » - à 65%), qui représente 85% de la consommation énergétique de la Communauté urbaine.

2 Situation financière de la CU au 31 décembre 2022

Au terme de l'année 2022, la situation financière de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole était considérée comme bonne, sa dette était maîtrisée même si elle a augmenté légèrement. Néanmoins, il est constaté une baisse significative de l'épargne brute (source de financement des investissements) entre 2019 et 2022 pour le budget principal et celui des transports urbains.

2.1 Le rappel des résultats budgétaires 2022

	Résultat comptable au 31/12/2021 hors RAR * (compte de gestion)	Résultat 2022 de fonctionnement hors RAR *	Résultat 2022 d'investissement hors RAR *	Résultat comptable au 31/12/2022 (compte de gestion)	Reste à réaliser 2022	Résultat budgétaire au 31/12/2022 (compte administratif)
Budget principal	-32 328 421,10 €	17 360 529,92 €	26 881 751,22 €	11 913 860,04 €	396 856,33 €	12 310 716,37 €
Budget assainissement	27 486 615,68 €	3 684 274,46 €	5 209 393,56 €	36 380 283,70 €	167 086,38 €	36 547 370,08 €
Budget eau potable	11 934 474,62 €	7 441 571,62 €	2 300 867,07 €	21 676 913,31 €	65 158,21 €	21 742 071,52 €
Budget eau zone industrielle	3 442 098,61 €	1 837 237,78 €	-60 825,72 €	5 218 510,67 €	0,00 €	5 218 510,67 €
Budget transports	-2 963 701,99 €	-98 060,87 €	5 746 995,05 €	2 685 232,19 €	0,00 €	2 685 232,19 €
Budget collecte et recyclage	15 285 589,61 €	3 160 455,47 €	3 193 481,80 €	21 639 526,88 €	15 000,00 €	21 654 526,88 €
Budget ZAE Parc EcoNormandie	-148 984,34 €	104 364,76 €	-27 369,24 €	-71 988,82 €	0,00 €	-71 988,82 €
Budget château de Gromesnil	323 812,01 €	-71 594,52 €	-108 096,65 €	144 120,84 €	0,00 €	144 120,84 €
Budget ZAC des Courtines	556 563,71 €	-3 836,91 €	-48 702,87 €	504 023,93 €	0,00 €	504 023,93 €
Budget ZAC des Jonquilles	53 982,67 €	0,00 €	0,00 €	53 982,67 €	0,00 €	53 982,67 €
Budget Parc de l'Escaut	-161 202,48 €	63 329,57 €	163 717,86 €	65 844,95 €	0,00 €	65 844,95 €
Budget Immobilier tertiaire	334 366,36 €	28 825,18 €	-326 925,36 €	36 266,18 €	0,00 €	36 266,18 €
Budget Jules Durand	2 251,41 €	1 000 000,00 €	-1 000 000,00 €	2 251,41 €	0,00 €	2 251,41 €
Budget ZAC Ormerie	-16 474,56 €	0,00 €	17 123,51 €	648,95 €	0,00 €	648,95 €
Budget hôtel d'entreprises	358 346,62 €	49 662,91 €	7 112,93 €	415 122,46 €	0,00 €	415 122,46 €
Budget atelier locatif	522 666,53 €	31 499,84 €	30 896,62 €	585 062,99 €	0,00 €	585 062,99 €
Budget maison pluridisciplinaire	-26 935,67 €	20 418,34 €	82 287,56 €	75 770,23 €	0,00 €	75 770,23 €
Budget opérations immobilières	-22 037,69 €	12 745,99 €	13 278,92 €	3 987,22 €	0,00 €	3 987,22 €

* RAR : reste à réaliser

2.2 Les dépenses et recettes de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes

Budget principal – comptes administratifs 2022

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Communauté urbaine	188 567 951,50 €	222 396 309,75 €	33 828 358,25 €

Budget Eau et assainissement – comptes administratifs 2022

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Assainissement	22 282 063,74 €	34 391 898,14 €	12 109 834,40 €
Eau potable	26 960 971,62 €	40 705 437,68 €	13 744 466,06 €
Eau zone industrielle	3 639 999,27€	6 258 404,78 €	2 618 405,51 €

Budget transport – comptes administratifs 2022

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Communauté urbaine	79 591 096,71 €	91 428 331,75 €	11 837 235,04 €

Budget collecte et recyclage – comptes administratifs 2022

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Communauté urbaine	41 495 116,12 €	47 659 283,13 €	6 164 167,01 €

Les autres budgets annexes – comptes administratifs 2022

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute
Parc Eco Normandie	26 335,40 €	165 485,27 €	139 149,87 €
Château de Gromesnil	77 505,93 €	26 147,77 €	- 51 358,16 €
ZAC des Courtines	52 539,78 €	0,00 €	- 52 539,78 €
ZAC des Jonquilles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Parc d'activités nautique de l'Escaut	56 393,89 €	142 093,46 €	85 699,57 €
Immobilier tertiaire	89 409,95 €	171 629,13 €	82 222,18 €
ZAC Jules Durand	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
ZA de l'Ormerie	0,00 €	69 550,00 €	69 550,00 €

Hôtel d'entreprises	9 785,74 €	60 853,46 €	51 067,22 €
Atelier locatif	6 975,14 €	69 371,60 €	62 396,46 €
Maison pluridisciplinaire	89 682,48 €	217 431,51 €	127 749,03 €
Opérations immobilières	55 318,70 €	18 415,47 €	- 36 903,23 €

2.3 La prospective financière

- Une situation financière maîtrisée au 31 décembre 2022 mais qui est fortement réinterrogée

La capacité de désendettement au 31 décembre 2022 est de 3 ans pour le budget principal et 9 ans ½ pour le budget des transports, ratio plutôt faible et qui induit une capacité à emprunter.

Pour autant, l'épargne brute du budget principal est passée de 43,6 M€ en 2019 à 31 M€ (hors recettes exceptionnelles) en 2022 et connaîtra encore une baisse significative en 2023, compte tenu notamment du coût des fluides et des frais financiers impactés par la hausse des taux. Au niveau du budget des transports publics, l'épargne brute est elle aussi en baisse significative entre 2019 (16,3 M€) et 2022 (11,8 M€).

Cette situation, considérée comme saine, est cependant réinterrogée eu égard à l'inflation et ses effets sur les charges de la Communauté urbaine, à la flambée des taux d'intérêts et aux évolutions à venir :

- Des emprunts futurs à mobiliser pour 250 M€ pour le tramway (s'ajoutent à cela les emprunts relais pour les subventions versées tardivement) et pour 100 à 150 M€ pour le budget principal avec des taux d'intérêts passés de négatifs à 4% en l'espace de moins de deux ans ;
- Des recettes peu dynamiques par rapport aux dépenses (impactées entre autres par l'inflation et les mesures de l'Etat). Les recettes fiscales ne représentent plus que 20% des recettes du budget principal (près de 70% proviennent des dotations et de la fraction de TVA);
- Un coût d'exploitation des transports urbains en forte hausse depuis 2 ans (passant de 68 M€ en 2022 à près de 80 M€ en 2024 et qui continuera à croître).
- Les hypothèses de la prospective conduisent à évaluer les dynamiques des principaux postes budgétaires en fonctionnement et en investissement

Au titre du fonctionnement, ont été retenues les hypothèses suivantes :

- Prise en compte de l'offre définitive de Transdev indexée + environ 1 M€ d'options (80 M€ en 2024 et jusqu'à 82 M€ (hors indexation) en 2027)
- Baisse DGF et DRCTP 2% par an
- Fluides : 7 M€ à partir de 2024 (8,4 M€ en 2023) puis une évolution de 5% par an (en hausse mais limitée par rapport à 2022)
- Une fraction de TVA estimée dynamique en lien avec les prévisions de croissance de l'Etat
- Taux de versement mobilité plafonné à 2%
- Masse salariale +4% en 2024 puis +1,5% les années suivantes

- Limiter la hausse des dépenses de fonctionnement (0,5 à 1% en-dessous de l'inflation annuelle) en lien avec les services rendus

Au titre de l'investissement, ont été retenues les hypothèses suivantes :

- Coût du tramway avec indexation porté à 355 M€ HT, avec des subventions attendues à hauteur de 94 M€ (hors renouvellement des bus et autres dépenses) ;
- Un montant global du plan pluriannuel d'actions communautaires pour 2023 - 2029 de 420 millions d'euros répartis en deux périodes :
 - o 270 M€ pour la période 2023-2026
 - o 150 M€ pour la période 2027-2029

La capacité de désendettement constitue une limite aux différents scénarios d'investissement et oblige la collectivité à des décisions. Ainsi, l'utilisation de l'intégralité de notre capacité d'emprunt, élevée aujourd'hui compte tenu de notre endettement relativement faible, conduira à atteindre une capacité de désendettement portée à 12 ans pour le budget principal au terme de la période de prospective et à plus de 20 ans pour le budget des transports publics. Ces limites correspondent au seuil assigné au bloc communal par la loi de programmation 2018-2022.

➤ Besoin de financement et perspectives

Pour financer ses projets, sur le budget principal comme sur le budget transports, la Communauté urbaine doit impérativement mobiliser des leviers, sur l'investissement comme sur le fonctionnement.

Afin de conserver un montant total de 420 millions d'investissement d'euros sur la période 2023-2029 dont 270 M€ sur 2023-2026, il convient de dégager 11,3 M€ en fonctionnement (baisse des dépenses qui sont majoritairement contraintes et/ou hausse des recettes).

Cet objectif de 11,3 M€ peut être atteint progressivement et nécessite des premières mesures en 2024/2025, puis à partir de 2027. Parmi les mesures envisagées :

- Mettre en place des économies de fonctionnement de l'ordre de 2 M€ en fonctionnement et notamment sur la contribution de la Communauté urbaine au SDIS 76 (évolution souhaitée dans un souci d'harmonisation des cotisations payées par habitant entre les principaux EPCI, la cotisation rapportée au nombre d'habitants de la Communauté Urbaine étant largement supérieure à celle de Rouen Métropole par exemple) ;
- Réduire ou à minima figer la DSC à son niveau de 2023 ;
- Faire appel à la fiscalité locale à travers, dans un premier temps, une évolution du taux de CFE (en faisant jouer la majoration spéciale sur 2 ans pour atteindre un taux autour de 26,56% encore en dessous du niveau national de la strate) et un ajustement des trois tranches les plus hautes des bases minimales de CFE.

Par ailleurs, afin de ramener les investissements autour de 270 M€ sur la période 2023/2026, des arbitrages devront être menés sur le PPAC (projets à décaler ou abandonner). En effet, le recensement actuel fait état d'un besoin de 440 M€ sur la période 2023/2026.

Le débat d'orientations budgétaires permet d'approfondir les enjeux et réflexions sur les arbitrages du plan d'actions communautaires et de préciser les orientations fiscales.

3 Les orientations budgétaires du budget principal

3.1 Les recettes de fonctionnement du budget principal – autour de 240 à 243 M€

Les recettes réelles de fonctionnement sont réparties en 3 grandes catégories de ressources :

- Les produits de la fiscalité (CFE, IFER, TASCOM, taxe d'habitation sur les résidences secondaires etc.)
- Les diverses dotations de l'Etat (Compensation CET/CFE, fraction de TVA en remplacement des produits de taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, FNGIR et DCRTP, dotation de compensation de la part salariale, dotation d'intercommunalité etc.).
- Les autres ressources propres (stocks, frais généraux, recettes usagers, recettes du domaine public, etc.).

3.1.1 La fiscalité intercommunale

La communauté urbaine n'a pas augmenté ses taux de fiscalité directe locale depuis 2019. Dans un contexte financier contraint et complexe depuis 2020, il est proposé au titre de 2024 une première évolution du taux de CFE, les autres taux restant inchangés :

IMPOTS DIRECTS (hors TEOM)	Taux 2019 - 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires *	8,43%	8,43%
CFE**	23,99%	25,32% ***
Taxe foncière bâtie	0,00%	0,00%
Taxe foncière non-bâtie	0,00%	0,00%
TASCOM coefficient multiplicateur	1,20	1,20

* taxe d'habitation supprimée pour les résidences principales

** taux en cours d'harmonisation jusqu'en 2030

*** Prévisionnel – en attente du dernier taux moyen national

Concernant la taxe d'aménagement, la communauté urbaine reverse 80 % du produit de la taxe (sauf ZAE communautaire où le reversement est de 20%) sur la base des taux différenciés par commune. Ces taux sont reconduits en 2024, à l'exception de ceux affectés aux communes suivantes, pour lesquelles le conseil communautaire a délibéré en juillet 2023, à leur demande, sur de nouveaux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Zone	taux 2023	taux 2024
Gainneville (hors zone UZ et Naz au taux de 5%)	1,0%	4,0%
Turretot	3,0%	4,0%
La Cerlangue	3,2%	3,5%
Cauville sur Mer	3,2%	5,0%
Gommerville	3,5%	5,0%
Zone industrielle de la commune de Saint Vigor d'Ymonville	3,5%	5,0%

Il convient de noter que les ressources propres de la Communauté urbaine (la fiscalité principalement) sont désormais largement inférieures aux diverses dotations de l'Etat et produit de la TVA.

Concernant les produits de la fiscalité et les diverses dotations de l'Etat, ces trois dernières années ont été marquées par des changements importants faisant passer la part des dotations de l'Etat de 37 % en 2022 à environ 66% en 2024 (environ 160 M€ de dotations, fraction de TVA), à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et de diverses autres mesures.

A l'inverse, la proportion des produits de la fiscalité a baissé fortement pour atteindre un peu plus de 20% des recettes du budget principal (contre près de 51% en 2020) impactant de manière forte et durable l'autonomie financière de la Communauté urbaine.

Ceci n'est pas sans poser des difficultés financières majeures à terme pour la Communauté urbaine qui voit ses principales recettes (les dotations de l'Etat au sens large) évoluer soit à la baisse soit stagner en dehors du dynamisme espéré de la recette de TVA.

Avec des dépenses de fonctionnement dynamiques et des recettes de fonctionnement en légère hausse, l'épargne brute de la Communauté Urbaine est appelée à baisser régulièrement et donc, à terme, à contribuer de moins en moins au financement des investissements.

Les principales hypothèses pour les recettes du budget principal 2024 sont les suivantes :

Hausse des recettes fiscales attendue pour 2024 autour de 51 M€ (contre 47 M€ en 2023) principalement en raison de la revalorisation des bases adossée à l'inflation (4,2%) et grâce au dynamisme de l'IFER (impôt forfaitaire des entreprises de réseaux : +3 M€ en lien avec la mise en place du terminal méthanier au sein du port du Havre).

A ces recettes pourraient s'ajouter 2,1 M€ de recettes de CFE en lien avec la majoration spéciale envisagée.

Pour mémoire, la CVAE qui était considérée comme une recette fiscale (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) a été supprimée par l'Etat en 2023 et remplacée par une recette de TVA.

3.1.2 Les diverses dotations de l'Etat

Les dotations (d'intercommunalité, FNGIR, DC RTP), les mesures de compensation (CET dotation de compensation) et le transfert d'une fraction de TVA de l'Etat sont attendus en hausse de 4% environ sous l'effet de la revalorisation des bases (4,2% extrapolés) et du dynamisme du produit de TVA (en remplacement des recettes de taxe d'habitation et CVAE).

Le montant de ces recettes devrait se situer entre 157 et 160 M€ pour la Communauté urbaine.

3.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres ressources propres (attribution de compensation, stocks, refacturations internes, frais généraux, recettes usagers, recettes du domaine public, taxe de séjour etc.) devraient atteindre autour de 30 à 32 M€ (autour de 13% des recettes réelles de fonctionnement).

De nouvelles recettes sont attendues en 2024 avec la reprise en régie de la piscine de Criquetot-L'Esneval et de l'espace multi accueil des Farfadets à Saint Romain de Colbosc.

Par ailleurs, l'intégration dans le budget principal des loyers perçus par les budgets annexes château de Gromesnil, parc d'activités de l'Escaut, Immobilier tertiaire, hôtel d'entreprises, atelier locatif et maison pluridisciplinaire, clos au 31 décembre 2023, constitue nécessairement une augmentation en volume du budget principal.

Pour des questions d'équilibre budgétaire en lien avec les opérations d'ordre (dont principalement les dotations aux amortissements), il pourrait être envisagé si nécessaire de neutraliser tout ou partie de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, ce qui aura pour effet d'augmenter les recettes d'ordre.

3.2 Les dépenses de fonctionnement du budget principal – autour de 226 à 229 M€

Les dépenses de fonctionnement 2024 du budget principal pourraient approcher les 226 à 229 M€ en fonction des hypothèses retenues et de la demande faite par la Communauté urbaine à l'Etat de pouvoir étaler certaines charges de fonctionnement (études) liées au dossier des nouvelles lignes du tramway dont le financement repose, entre autres, sur le budget principal via une subvention de fonctionnement.

Cela représenterait une hausse autour de 4 à 5 % par rapport au budget primitif 2023 qui avait été extrapolé tenant compte d'une hausse vertigineuse des coûts des fluides. Cette hausse a finalement été moins forte que prévue et a fait l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice pour réduire le poste des fluides. Leur coût restera malgré tout très impactant pour le budget 2023 mais aussi pour 2024 (il représente encore plus du double du coût payé en 2022).

En fonction des hypothèses prises, les principaux postes de dépenses pourraient être les suivants :

3.2.1 Les dépenses de fonctionnement issues de l'architecture institutionnelle

- Les attributions de compensation pour 37,9 M€ (suite à l'avis de la CLECT qui s'est tenue en juin 2023) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire pourrait atteindre 21,8 M€, en tenant compte de l'inflation de juin 2022 à juin 2023 ; Elle pourrait être moins importante en fonction des décisions et arbitrages pris dans le cadre de la prospective.
- La cotisation au SDIS pour environ 11,2 M€ (en hausse constante depuis 2019) ;
- Le FPIC pour environ 3,4 M€ et la contribution au redressement des finances publiques pour 1,77 M€.

3.2.2 Les dépenses estimées directement affectées à l'exercice des compétences

Il s'agit principalement de :

- Développement économique, l'aménagement et l'enseignement supérieur : 11 M€
- Voirie communautaire : 13 M€
- Animation culturelle et sportive : 9,3 M€ (cinéma, école de musique, parc et château de Gromesnil, piscines communautaires, stade Océane et centre d'entraînement, gymnases, événements culturels et autres subventions aux associations sportives et culturelles ..)
- Eaux pluviales : 6 M€

- Reversement de fiscalité au budget collecte et recyclage pour 4,5 M€
- Santé / salubrité / risques majeurs /environnement et développement durable : 2 M€
- Autres compétences (habitat, petite enfance, espaces verts) : 2 M€

La subvention d'équilibre au budget des transports urbains va progresser de manière forte en 2024 pour atteindre entre 31 et 33 M€ contre 20 M€ au compte administratif 2022 et 23,8 M€ au BP 2023.

3.2.3 Les dépenses transversales

- La masse salariale pour environ 39,5 M€ : en hausse importante également d'environ 3 M€ ;
- Le coût de fonctionnement des services transversaux (dont informatique, administration générale, communication, parc auto, gestion des bâtiments, etc.) : 7,5 M€ ;
- Les conventions de services partagés : entre 6 et 7 M€ ;
- Les frais financiers pour 6,8 M€ (3 M€ au compte administratif 2022) : en forte hausse, en lien avec les emprunts levés ou à lever, et surtout à cause de la hausse des taux d'intérêt qui impactent significativement les emprunts à taux variable de la Communauté urbaine ;
- Les indemnités des élus et frais de fonctionnement des instances communautaires : 1,35 M€

3.2.4 Les principales variations des dépenses réelles de fonctionnement entre le BP 2023 et le BP 2024 concernent les postes suivants (en retraitant le coût des fluides 2023 au même niveau que pour 2024 – autour de 8 M€) :

- La subvention d'équilibre au budget transport : + entre 7 et 10 M€
- La masse salariale et conventions de services partagés : + 3 M€ (liée notamment à la hausse du point d'indice de la fonction publique et la reprise en régie du personnel de la piscine de criquetot l'Esneval et de la crèche multi accueil des farfadets pour environ 1,5 M€)
- La hausse des frais financiers : + 3 M€
- Les actions communautaires et directions supports : + 2 à 3 M€
- La hausse de la dotation de solidarité communautaire : + 0,8 M€

3.3 Dépenses d'équipement et financement de la section d'investissement

3.3.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles du budget principal devraient se situer autour de 117/119 M€ (hors opérations d'ordre) – Dépenses d'équipement pour 96/98 M€.

En 2024, les principales dépenses d'équipement, par politiques publiques seraient réparties comme suit :

Voirie – Aménagements divers

- ✓ Aménagement de voirie pour environ 10 M€
- ✓ Plan vélo pour 2,2 M€
- ✓ Travaux d'éclairage public pour plus de 13 M€ (dont mise en œuvre du plan de sobriété et maintenance lourde)
- ✓ Maintenance de voirie pour 4,5 M€

Tourisme

- ✓ Aménagement du pôle croisière pour 8,1 M€ (dont la subvention au GIP Le Havre Croisières pour 6 M€)
- ✓ Autres actions touristiques pour 1,2 M€ (dont la subvention au GIP un été au Havre, Pays d'art et d'histoire, l'Opération Grands Sites)

Habitat – politique de la Ville

- ✓ Aides à la pierre pour 6,2M€
- ✓ Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage du Havre pour 1,4M€

Politique sportive

- ✓ Complexe aquatique de Criquetot pour 1,05 M€ (dont 0,9M€ pour les travaux d'extension/réhabilitation)
- ✓ Maintenance des complexes aquatiques pour 1,2 M€
- ✓ Maintenance du Grand Stade pour 1,2 M€
- ✓ Travaux du gymnase de St Romain pour 1,03 M€
- ✓ Fonds de concours aux équipements sportifs pour 0,6 M€

Aide au développement économique

- ✓ Aides aux entreprises pour 4,7 M€ (dont le Havre Ville Portuaire Intelligente pour 1,6 M€, le PPRT pour 1 M€, l'appui au développement de la filière éolienne offshore (solde) pour 1 M€)

Enseignement supérieur

- ✓ Plan campus pour 3 M€ (dont construction de l'URMA pour 1,5M€, équipement sportif campus pour 0,1 M€ et opération IUT/ENSA/RU pour 0,2M€)

Autres dépenses

- ✓ Réseaux d'eau pluviale et de gestion des rivières pour 7,8 M€
- ✓ Travaux de maintenance et gros entretien des divers bâtiments communautaires pour 5,5 M€ (dont acquisition et rénovation de l'immeuble boulevard de Strasbourg pour 2,4 M€, travaux de rénovation des locaux de la voirie pour 1,5M€ et maintenance générale des bâtiments pour 1M€)
- ✓ Aide à l'investissement des communes pour 3,5 M€
- ✓ Mise en place du schéma directeur informatique pour 3,3 M€
- ✓ Extension de l'école de musique pour 0,8 M€
- ✓ Travaux sur les maisons médicales de St Romain et de Criquetot pour 0,7 M€
- ✓ Travaux sur l'aéroport pour 0,6 M€

D'autres investissements sont ou pourraient être prévus pour des montants moins élevés comme par exemple des travaux sur les équipements de proximité, le versement de subventions d'investissement, des actions en matière de transition écologique, de développement agricole, de prévention des risques, divers investissements pour les directions transversales comme par exemples, l'acquisition de véhicules ou de matériels informatiques et télécoms.

3.3.2 Le financement des investissements

Le financement des investissements sur le budget principal comme sur les principaux budgets annexes se fait via quatre recettes principales :

- Le FCTVA proportionnel aux investissements éligibles au FCTVA (taux de 16,404%) ou TVA pour certains budgets annexes ;
- L'autofinancement (épargne brute) dégagé des sections de fonctionnement des budgets ;
- Les recettes en provenance des tiers (subventions ou remboursement d'investissements portés pour un tiers) ;
- L'équilibre se fait via l'inscription d'un ou de plusieurs emprunts qui ne seront levés qu'en fonction des besoins et du taux de réalisation des investissements.

3.4 Les relations avec les communes de l'EPCI

➤ **Les transferts de charges**

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est tenue le 15 juin 2023.

Les dossiers présentés concernaient l'évaluation des charges relatives :

- à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher ;
- à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre Dame du Bec ;
- à la gestion de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-Bruneval ;
- au transfert du Crématorium de la ville du Havre.

L'impact financier de cette commission sur les Attributions de Compensation (AC) est faible compte tenu des dossiers qui ont été présentés.

Les attributions de compensation prévisionnelles de fonctionnement versées par la Communauté urbaine aux communes seront ainsi, pour l'exercice 2024, de 37,90 M€.

Les attributions de compensation de fonctionnement reçues des communes seront de 2,20 M€. Les attributions de compensation d'investissement perçues par la Communauté Urbaine seront de 2,44 M€.

➤ **La dotation de solidarité communautaire**

Sur la base d'une hypothèse d'une hausse de 5,4% (hypothèse de la variation annuelle de l'indice de prix AMF des dépenses communales), le montant global de la DSC 2024 pourrait atteindre près de 21,8 M€ contre 21 M€ inscrit au BP 2023.

Une réflexion est menée sur cette dotation en lien avec la prospective et les mesures à prendre. Elle pourrait conduire à figer le montant de la DSC en prenant pour référence l'année 2023.

➤ **Les fonds de concours à l'investissement**

Deux fonds de concours à l'investissement des communes ont été mis en place sur la période 2021/2026.

Un premier fonds de concours à l'investissement s'élève à 20 M€ dont 5 M€ pour la Ville du Havre et 15 M€ pour les autres communes. Pour ces dernières, le fonds de concours est réparti sur les bases suivantes :

- 75 % en fonction de la population DGF (fiche DGF 2020)
- 25 % en fonction du potentiel financier

Pour 2024, l'enveloppe est estimée à 3,5 M€ étant précisé que la réalité des dépenses dépend des dossiers déposés et que l'enveloppe est ajustable en cours d'année dans le cadre des APCP votées.

Un second fonds de concours en matière d'équipements sportifs est alloué pour une enveloppe de 3 M€. Après validation d'un projet par le comité d'examen des demandes, la Communauté Urbaine peut participer à hauteur de 12% maximum du montant HT de l'opération, sous réserve de répondre à certains critères.

Pour 2024, l'enveloppe est estimée à 0,6 M€ étant précisé que la réalité des dépenses dépend des dossiers déposés et que l'enveloppe est ajustable en cours d'année dans le cadre des APCP votées.

4 Le budget des transports urbains

4.1 Section de fonctionnement

▪ Le budget transport

Les recettes réelles de fonctionnement sont d'environ de 110/112 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement autour de 98/100 M€).

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes du versement mobilité pour 57 à 58 M€ (environ 53% des recettes réelles), de la subvention d'équilibre du budget principal qui serait en hausse importante en 2024 (de 7 à 9 M€) pour atteindre entre 31 et 33 M€, à comparer aux 20 M€ du compte administratif 2022 et aux 23,8 M€ du BP 2023. Les recettes des usagers potentiellement en légère hausse par rapport à 2023 s'élèveraient autour de 14 M€ (13% des recettes réelles de fonctionnement).

Concernant les recettes de fonctionnement, les hypothèses sont les suivantes :

- Le versement mobilité serait en hausse, passant de 54,8 M€ prévus au BP 2023 à 57 / 58 M€. Cette hausse attendue serait principalement liée à la hausse générale des salaires sur 2023 et 2024.

Le taux de 2% est le taux maximum légal. Il est appliqué sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2022.

- Concernant les recettes usagers, une hausse de 3 à 4% soit environ 0,5 M€ pour atteindre 13,9 M€ (par rapport aux recettes 2023) est prise comme hypothèse pour 2024 compte tenu d'une légère hausse attendue de la fréquentation et des hypothèses de recettes de l'exploitant du réseau (qui encaisse et reverse les recettes).

Les dépenses réelles de fonctionnement, autour de 99 M€, devraient être en hausse de près de 15 % du fait principalement de la revalorisation de la contribution payée à l'exploitant du réseau (Transdev) qui devrait atteindre près de 80 M€ en 2024 contre 71 M€ en 2023 (dont 2 M€ pour le service mobilité).

Les autres postes de dépenses significatifs sont les frais financiers (5.3 M€ contre 3,35 M€ en 2023), le fonctionnement des transports scolaires (5,2 M€), la participation au fonctionnement de la LER (1,95 M€), le reversement de Versement Mobilité pour 650 K€ et les taxes foncières pour 600 K€.

Concernant le projet de nouvelles lignes de tramway, les dépenses, pour 2024, dépasseraient les 3 M€ dont 2.4 M€ de subventions à SNCF réseau.

Le point particulier des charges à étaler sur plusieurs exercices

Dans le cadre du projet d'extension du tramway, ce budget annexe versera des subventions de fonctionnement importantes à différents opérateurs (dont SCNF réseau).

Ces subventions, si elles ne sont pas étalées dans le temps, vont peser fortement sur ce budget et sur celui de 2025 voire 2026 et donc sur la subvention d'équilibre du budget principal, alors même qu'il s'agit de dépenses d'études « intégrables » à la dépense d'équipement, elle-même amortissable.

Pour 2024, ce sont près de 2,4 M€ de subventions qui seront versées.

Dans ces conditions et s'agissant d'un projet dont la durée de vie porte sur des dizaines d'années, la Communauté urbaine a saisi, à la fin de l'été 2023, conjointement les ministres chargés du budget et des collectivités locales afin d'avoir l'autorisation d'étaler certaines charges de fonctionnement sur une durée de 20 à 40 ans.

En fonction de la réponse apportée, l'impact sur les charges de fonctionnement et donc la subvention d'équilibre sera autour de 2,2/2,3 M€ sur le budget 2024.

L'épargne brute prévisionnelle baisserait pour atteindre autour de 10 M€ sans étalement de charges et 12,5 M€ en cas d'étalement de charges.

Sur la base de ces hypothèses, de l'étalement de charges ou non et du besoin de couverture des dotations aux amortissements, la subvention d'équilibre du budget principal au budget transport pourrait passer d'un montant de 23,8 M€ à un montant estimé entre 31 à 34 M€ en 2024.

4.2 Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, le budget transports urbains remboursera 6,8 M€ d'emprunt dont 750 K€ d'avance remboursable de l'Etat et le montant des dépenses d'équipement est évalué à 29,5 M€ (niveau élevé de dépenses).

Ces dépenses d'équipement se décomposeraient de la manière suivante :

- Renouvellement du matériel roulant, de bus pour plus de 11 M€ ;
- Divers : 6 M€ dont plus de 3 M€ pour de la vidéo, système radio, point haut d'Etretat .. et 1 M€ pour du gros entretien ;
- Etudes et dépenses liées au projet de tramway : 12 M€ dont 1,6 M€ de frais d'études diverses, 4 M€ pour l'acquisition de terrains et parcelles et près de 5,5 M€ pour les frais de MOE et travaux préparatoires.

Le financement de ces dépenses serait assuré par :

- Des subventions (dont près de 3,7 M€ attendus de l'Etat dans le cadre de l'appel à concours pour lequel la Communauté urbaine est lauréate à hauteur de 40 M€ au titre du projet du tramway) ;
- L'épargne brute entre 10 et 12,5 M€ ;

- Le solde se faisant par emprunt – autour de 20 M€ mais dépendant du taux de réalisation des dépenses et recettes d'investissement et du niveau réel de l'épargne brute.

5 Le budget collecte et recyclage

5.1 Section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement autour de 51 M€ sont composées principalement des recettes provenant de la TEOM (attendues autour de 39 M€ en 2024). Elles devraient être en hausse de 6,5 % par rapport à 2022 (la TEOM étant calculée à partir de la valeur locative des bases qui pourrait augmenter légalement de l'inflation à fin 2023 soit 4,2%).

Les autres recettes de ce budget sont composées de :

- La revente de matériaux (recettes fluctuantes en fonction des prix de rachat eux-mêmes volatils) ;
- Des aides d'éco organismes ;
- De la redevance spéciale qui devrait croître de manière significative suite à la réforme des modalités de calcul adoptée par le Conseil Communautaire.

La dernière ressource importante provient du reversement par le budget principal d'une participation en lien avec les transferts de charges de cette activité (4,49 M€).

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2023, un régime harmonisé de TEOM est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, 3 zones de perception sont définies en fonction du niveau de service et un lissage sur 4 ans est institué à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les taux 2024 seront à voter avant le 15 avril 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement (autour de 46 M€) devraient être en hausse de 4 à 5 % du fait de la hausse des coûts en lien avec l'inflation et de la hausse de la masse salariale.

Les frais de traitement et de valorisation représentent les postes les plus importants (autour de 18 M€), suivis par les frais de personnel autour de 17 M€ et les frais de collecte 7,1 M€.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget devraient être soumises à de fortes contraintes durant les prochaines années alors même que des investissements récurrents et nouveaux sont à financer.

5.2 Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement devraient être en hausse significative par rapport aux dernières : de 13 à 14 M€ dont 0,7 M€ pour rembourser le capital de la dette.

Les autres dépenses d'investissement porteront principalement sur le renouvellement des véhicules pour la collecte pour près de 5 M€, le renouvellement du matériel de conteneurisation pour 2 M€, les travaux de modernisation des centres de recyclage pour 2,5 M€ et pour les travaux du centre de recyclage de Criquetot l'Esneval pour 2,4 M€.

Le financement serait assuré par l'épargne brute dégagée (entre 4 et 5 M€), les subventions, le FCTVA à percevoir sur les dépenses d'investissement et un recours à l'emprunt ou une ponction sur les excédents de résultat cumulés sur les précédents exercices (entre 4 et 5 M€).

6 Le budget eau potable

Le budget eau potable connaît depuis quelques années une stagnation ou une légère baisse des ventes d'eau. Ceci ne sera pas sans conséquence à terme, les dépenses de fonctionnement étant en grande partie fixes et en hausse (en lien entre autres avec l'inflation).

6.1 Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement autour de 36 M€ sont composées principalement des recettes de vente d'eau potable. Elles devraient être en légère baisse entre 2023 et 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement, autour de 29 M€, devraient quant à elles baisser de 2 à 3% en 2024 par rapport au BP 2023. Néanmoins le budget 2023 avait été construit en tenant compte d'une hausse exceptionnelle des fluides (qui finalement a été revue à la baisse en cours de l'année 2023 mais avec une hausse néanmoins substantielle par rapport à 2022).

En 2024, le coût des fluides sera deux fois plus élevé que celui payé en 2022.

Au global et en neutralisant les fluides, la hausse des charges de fonctionnement devrait atteindre entre 6 et 8 % en 2024 en lien avec l'inflation du coût des marchés publics mais aussi liées aux dépenses nouvelles.

Cette hausse est principalement liée aux postes entretien des voiries et des réseaux et à la masse salariale.

A noter en 2024, un ajustement du stock de provisions afin de répondre à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, jusqu'en 2023, la Communauté urbaine votait une provision de 5% pour risques et charges des recettes budgétées. Compte tenu de la réalité des créances irrécouvrables et des admissions en non-valeur, cette méthode a conduit à un stock de provisions trop important eu égard aux risques. Une reprise sur provisions d'environ 1 M€ est envisagée.

Une méthode de calcul plus proche de la réalité sera mise en place en 2024 pour les provisions à venir et actualisée chaque année.

Concernant les tarifs et afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des ménages et entreprises, il est proposé de ne pas augmenter le prix de l'eau potable en 2024.

6.2 Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, le budget eau potable aura à rembourser 2,6 M€ d'emprunt et le montant des dépenses d'équipement est évalué entre 19 et 20 M€ (niveau élevé de dépenses).

Les principales dépenses d'équipement se décomposeraient ainsi :

- Renouvellement du réseau et travaux pour 5 à 6 M€
- Changement des compteurs d'eau (marché sur 3 ans) pour 5 M€
- Travaux en lien avec le projet du tramway pour environ 2,5 M€
- Travaux sur les usines pour près de 2 M€
- Travaux pour protéger la ressource en eau pour 1,5 M€
- Travaux sur les réservoirs 1 M€ et sur le boulevard de Strasbourg pour 1 M€

Le financement serait assuré par l'épargne brute dégagée (entre 7 à 9 M€), les subventions, la TVA à percevoir sur les dépenses d'investissement et un recours à l'emprunt ou une ponction sur les excédents de résultat cumulés sur les précédents exercices (autour de 12 M€).

7 Le budget assainissement

Le budget annexe assainissement connaît depuis quelques années une stagnation ou une légère baisse des ventes d'eau à laquelle s'ajoute la suppression à partir de 2024 de la prime d'épuration de l'agence de l'eau (perte de plus de 1M€ de recette annuelle). Ceci ne sera pas sans conséquence à terme, les dépenses de fonctionnement étant en grande partie fixe et en hausse (en lien entre autres avec l'inflation).

7.1 Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement autour de 37 M€ sont composées principalement des recettes de la redevance d'assainissement (environ 22/23 M€) et de la contribution du budget principal au titre de l'eau pluviale pour environ 4 M€.

Nonobstant les reprises sur provisions et tenant compte de la fin de la prime d'épuration, les recettes réelles de fonctionnement de ce budget devraient être en léger recul par rapport au BP 2023.

Les dépenses de fonctionnement, autour de 25 M€, devraient, malgré la baisse du coût des fluides de BP à BP, augmenter de près de 4% en 2024 par rapport à 2023. Cette hausse est principalement liée à la hausse du coût des matières achetées ou marchés publics, du coût d'exploitation de la STEP (station d'épuration des eaux usées Edelweiss), de la masse salariale et des frais financiers sur les emprunts à taux variables que ce budget porte (près de 35 M€ de capital restant dû au 1^{er} janvier 2024).

A noter en 2024, un ajustement du stock de provisions afin de répondre à une remarque de la Chambre Régionale des comptes.

En effet, jusqu'en 2023, la Communauté urbaine votait une provision de 5% pour risques et charges des recettes budgétées. Compte tenu de la réalité des créances irrécouvrables et des admissions en non-valeur, cette méthode a conduit à un stock de provisions trop important eu égard aux risques. Une reprise sur provisions d'environ 6 M€ est envisagée.

Une méthode de calcul plus proche de la réalité sera mise en place en 2024 pour les provisions à venir et actualisée chaque année.

Concernant les tarifs, et afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des ménages et entreprises, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'assainissement en 2024.

7.2 Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, ce budget remboursera 5,8 M€ d'emprunt et le montant des dépenses d'équipement est évalué à plus de 30 M€ (niveau prévisionnel exceptionnel de dépenses d'équipement).

Les principales dépenses d'équipement concerneront les travaux suivants :

- Travaux siphon de l'îlet pour plus de 20 M€
- Changement des compteurs d'eau (marché sur 3 ans) pour 5 M€
- Travaux en lien avec le projet du tramway pour environ 3,4 M€
- Renouvellement des véhicules 800 K€

Le financement serait assuré par l'épargne brute dégagée (autour de 13 M€), les subventions, le FCTVA à percevoir sur les dépenses d'investissement et un recours à l'emprunt ou une ponction sur les excédents de résultat cumulés sur les précédents exercices (autour de 18 à 19 M€).

8 Le budget eau zone industrielle

8.1 Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes de vente d'eau potable et des ventes d'eau industrielle sur la zone industrielle. Elles devraient être en baisse sur 2024 par rapport à 2023 (autour de 5,6 M€ au lieu de 5,8 M€) même s'il est difficile de se projeter car la consommation industrielle est parfois variable d'une année sur l'autre et la tendance est plutôt orientée à la baisse des quantités achetées.

Les dépenses de fonctionnement devraient être stables voire régresser par rapport à 2023. Cette stabilité voire baisse est principalement en lien avec la baisse du volume d'achat d'eau. Le coût des fluides 2024 est en baisse par rapport à 2023 mais toujours deux fois plus élevé qu'en 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement devraient se situer autour de 4,5 à 5 M€.

L'épargne brute attendue se situerait autour de 1 M€ et sert à couvrir les dépenses d'investissement.

Il est envisagé, en accord avec HAROPA, d'augmenter les tarifs de l'eau zone industrielle de 3,8% en 2024.

8.2 Les dépenses d'équipement et le financement de la section d'investissement

Depuis quelques années, les dépenses d'investissement tournent autour de 1,5/1,6 M€ par an au budget primitif.

Trois dépenses sont significatives sur cette section d'investissement :

- Le remboursement du capital des emprunts pour 380 K€
- Les travaux sur les réseaux pour 600 à 700 K€ par an
- Les investissements sur les usines pour 400 K€

Comme indiqué, ces investissements sont principalement financés par l'épargne brute et des subventions, le solde étant, si nécessaire, financé par emprunt ou utilisation des réserves.

9 Les autres budgets annexes

- Zone d'activité du Parc Eco Normandie

En fonctionnement, des ventes sont attendues pour 600 K€. En dépense, quelques travaux seraient nécessaires pour 150 K€ environ et 21 K€ pour les intérêts de la dette.

En investissement, les dépenses réelles se composeraient du remboursement du capital de la dette pour 312 K€ (capital restant dû au 1^{er} janvier 2024, 2 652 K€ à rembourser jusqu'en 2032) et un possible remboursement de l'avance du budget principal pour 127 K€.

- Zone d'activité des Courtines

La cession du dernier terrain est espérée pour 31 K€ environ ce qui permettrait de clôturer ce budget annexe en 2024.

- Zone d'activité des Jonquilles

Peu de dépenses sont envisagées sur ce budget (environ 20 K€) qui seraient alors financées par une avance du budget principal.

- Parc d'activités Jules Durand

Aucune cession n'est budgétée sur 2024, les derniers terrains devraient être cédés en 2025. La clôture de ce budget annexe est envisageable en 2025 une fois l'ensemble des terrains cédés.

Une subvention de fonctionnement du budget principal est prévue pour 350 K€ afin de rembourser l'avance de ce même budget (en dépense d'investissement).

- Zone artisanale de l'Ormerie

Des cessions de terrain sont envisagés pour 60 K€ ce qui permettrait de rembourser une partie de l'avance du budget principal pour le même montant.

- Budget annexe Opérations immobilières

Ce budget est composé de nombreuses opérations THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) et FPRH (Fond Partenarial de Restructuration pour l'Habitat). Chaque opération fait l'objet de financements et d'une comptabilité séparée au sein de ce budget annexe.

Ces revenus d'immeubles ou cession sont attendus pour 700 K€ - en dépenses de fonctionnement environ 1 800 K€ seraient engagés. Le financement du solde serait porté par une avance du budget principal.

10 Les engagements pluriannuels / Autorisation de programme- les investissements 2024

En 2021, les élus ont défini les priorités et les enveloppes du PPAC 2021/2026.

Au niveau des APCP, les AP correspondantes aux projets débutés sur le PPAC 2014/2020, non terminées ont été prolongées jusqu'à la fin du ou des projets. Elles sont clôturées au fur et à mesure que le projet qu'elles portent se termine.

De nouvelles APCP ont été mises en place dès le budget primitif 2021 et le seront au fur et à mesure des besoins afin de faire correspondre les Autorisations de Programme aux décisions prises dans le cadre du PPAC 2021/2026 sur la base de ce qui sera connu et de la capacité financière de la Communauté urbaine à les financer.

D'autres AP verront le jour au fur et à mesure que les projets seront connus et chiffrés. Les crédits de paiement relatifs aux investissements 2024 sont ou seront intégrés dans une autorisation de programme ouverte. En fonction des besoins exprimés, les APCP seront ajustées si nécessaire.

En annexe 1, les APCP votées et en cours.

Au Conseil communautaire de décembre 2023, les APCP et CP 2024/2026 seront ajustés et prolongés si nécessaire tandis qu'une partie importante des APCP ouvertes sur le précédent mandat seront clôturées.

Les APCP seront ajustées en fonction des décisions prises en lien avec la prospective et la capacité financière de la Communauté urbaine à financer ces investissements.

11 Etat de la dette et perspectives d'endettement

11.1 La dette consolidée au 31 décembre 2023 (estimation)

La situation au 31 décembre 2023 de la dette de la Communauté urbaine sera la suivante sous réserve d'un ou plusieurs emprunts à lever d'ici la fin de l'année 2023 (ce qui est probable) et tenant compte de 25 M€ d'emprunts déjà levés en 2023.

Budget principal	115 487 888 €
Budget assainissement	34 622 117 €
Budget eau potable	9 857 723 €
Budget EZI	3 800 000 €
Budget transport	106 927 883 €
Budget Déchets	14 078 427 €
Budget ZAE parc éco Normandie	2 652 855 €
Budget atelier locatif	0,00 €
Budget maison pluridisciplinaires	408 040 €
Total	287 834 933 €

11.1 Structure de l'encours

Cet encours est composé à 57,04 % d'emprunts à taux fixe portant un taux moyen de 2,81% et de 42,96% d'emprunts à taux indexé pour un taux moyen 4,76 % (en forte hausse). Le taux moyen global s'élève à 3,64%.

La durée de vie moyenne de cet encours (durée nécessaire pour rembourser 50 % de la dette) est de 7 ans et 4 mois. La durée de vie résiduelle est de 13 ans et 11 mois.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette est composé à 100% d'emprunts classés 1A dans la charte de bonne conduite, dite charte Gissler. Il s'agit d'emprunts à taux fixes ou taux variables reposant sur des indices de la zone euro. Cette catégorie regroupe les emprunts qui présentent le plus faible risque.

11.2 Perspectives relatives à l'évolution de la dette

Les perspectives en matière de dette vont dépendre principalement de trois facteurs : le niveau d'épargne brute dégagée chaque année et qui autofinance tout ou partie des investissements, le niveau d'investissements et son taux de réalisation, le taux de financement obtenu sur ces dépenses d'investissement.

Pour l'année 2024, une hypothèse d'un emprunt de 50/60 M€ semble réaliste pour financer les investissements 2024.

Compte tenu du niveau d'investissement décidé sur le PPAC 2021/2026, une hausse de la dette dans les prochaines années est nécessaire dans la limite choisie d'un ratio de désendettement maximal de 12 ans sur le budget principal.

12 Structure des effectifs, dépenses de personnel et temps de travail

12.1 Etat des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 31 août 2023 à 1 284 emplois permanents avec une répartition comme suit :

Catégorie	Statut	AU 31/08/2023
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	151
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	70
TOTAL A		221
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	222
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	90
TOTAL B		312
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	571
	Contractuels occupant un emploi permanent (hors remplaçants)	32
TOTAL C		603
TOTAL		1 136 *

*la différence entre 1 284 emplois permanents et les 1 136 agents rémunérés s'explique par les postes vacants. Le budget proposé tient compte des postes effectivement pourvus et d'une budgétisation proratisée des postes vacants.

A noter que la moyenne d'âge est d'un peu plus de 44 ans, que la filière technique représente près de 68% des effectifs et que la part des femmes est de 35%.

12.2 Eléments de base de la politique de ressources humaines impactant la masse salariale :

La politique RH s'appuie sur un certain nombre de délibérations prises dès le 17 février 2019 et tout au long de cette même année. Les éléments disponibles au 1^{er} septembre 2023 servent de base à la construction budgétaire 2024 en tenant compte des éventuelles modifications de la politique RH :

- **Les heures supplémentaires** : la Communauté urbaine permet le paiement des heures supplémentaires pour les agents des catégories C et B. Les conditions ont été fixées dans la délibération. Elles ont concerné en 2022, 834 agents pour 47 964 H représentant 994 502 € et concernent au 31 août 2023, 876 agents pour 31 973 H représentant 675 282 €. Elles intègrent les heures supplémentaires effectuées par les agents de la filière technique au titre des astreintes. Le budget 2024 reste stable sur ce point.
- **Les avantages en nature et les frais de déplacement et de missions** : à noter, concernant les avantages en nature que cela concernait en 2022, 78 agents pour un montant de 90 474,87 € et sur les 8 premiers mois de 2023, 67 agents pour un montant de 53 122,31 € qui ont bénéficié d'un avantage en nature constitué par un véhicule de fonction attribué par nécessité absolue de service ou d'un véhicule de service, dont l'usage privé est autorisé par la collectivité. 4 agents ont également bénéficié d'un logement pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire pour un montant global de 13 574,98 € en 2022. En 2023, au 1^{er} septembre, 5 agents en sont attributaires pour un montant de 12 764,20 €. Ces montants étant sensiblement équivalents à 2022, ils seront budgétés à l'identique.
- **La participation à la protection sociale complémentaire** : 980 agents ont bénéficié de cette participation en 2023 pour un montant d'environ 214 991 €. **Le plan de déplacement entreprise** : prise en charge de 75% du trajet domicile travail en transports en commun pour les déplacements intra-communautaires, en 2022, 176 agents sont concernés pour un montant de 46 405 € (177 agents à fin août 2023) tandis que **l'indemnité kilométrique vélo** a été octroyée à 73 agents pour un montant de 11 689 (79 agents pour 10 511 € au 31 août 2023). Ces sommes seront budgétées dans ces proportions au titre de 2024.
- **Le régime indemnitaire** : 2023 n'a pas vu de fait notable ou collectif s'agissant du régime indemnitaire. Les montants de régime indemnitaire seront donc consolidés sur la base de ceux versés à fin août 2023.

12.3 Budget 2024, éléments exogènes et adaptation aux projets de la communauté urbaine :

La hausse des charges de masse salariale, tous budgets confondus, (hors conventions de services partagés) proposée est cette année de 8,06%.

(Tous budgets confondus, en €)	2023	2024	
BP charges de personnel	63 964 799	69 121 625	+8,06%

Les évolutions diffèrent cependant selon les budgets.

Evolution de la masse salariale par budget :

Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage
+ 7,91%	+ 12,73%	+ 6,78%	+4,04%	+3,32%	+ 10,06%

En 2024, la masse salariale représentera 19,4% des dépenses de fonctionnement globales (hors doubles comptes), soit un montant de 74,8 M€ pour le BP 2024 répartis entre les charges de personnel (69,1 M€) et les conventions de services partagés (4,7 M€).

Une hausse naturelle de la masse salariale maîtrisée

Le glissement vieillesse technicité (GVT) représente cette année une hausse d'environ 1,1%. A cela s'ajoutera, une hausse modérée du régime indemnitaire (+ 0,08%) liée à quelques évolutions individuelles. Ces effets sont pour partie compensés par un effet noria (différence indiciaire entre les départs et les recrutements) néanmoins moindre que les autres années (-0,37 %).

	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget Assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage	Total
Hausse par budget	+ 104 000 €	+ 11 000 €	+ 2 500 €	+ 194 000 €	+ 92 000 €	+ 190 000€	+ 555 500€

Des facteurs exogènes qui influencent cependant très fortement le budget 2024

De nombreuses mesures nationales ont été mises en œuvre en 2023 pour s'adapter au contexte inflationniste. Ainsi, on note les relèvements successifs de l'indice minimum (+ 133 K€), les refontes des débuts de grille des catégories C et B (+ 108 K€), ainsi que la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2022 (+ 727 K€).

A cela s'ajoutent la hausse de 5 points d'indice prévue pour janvier 2024 estimée à 533 K€ et la hausse des cotisations patronales CNRACL (+ 246 K€). Ces montants représentent une hausse de 2,77% du budget.

	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget Collecte et recyclage	Total
Détail par budget	+ 1 044 000 €	+ 14 800 €	+ 9 600 €	+ 147 900 €	+ 111 000 €	+ 447 700 €	+ 1 775 000 €

Des reprises en régie

En juillet 2023, la Communauté urbaine a repris en régie la piscine de Criquetot l'Esneval impliquant une hausse des effectifs de 23 postes et un budget de 775 000 € environ.

Au 1^{er} janvier 2024, la Communauté urbaine intégrera en son sein les équipes de la crèche les Farfadets de Saint Romain de Colbosc pour un montant sensiblement identique. Ces reprises en régie sont compensées par ailleurs par une baisse des montants attribués à la DSP Aquabowling ou à l'entreprise People and Baby au titre du marché d'exploitation de la crèche. Ils représentent également une hausse de 2,43% du budget.

Des effectifs qui s'adaptent aux projets de la mandature

Les effectifs budgétés pour 2024 continuent d'évoluer légèrement pour s'adapter aux besoins des services et aux évolutions de la collectivité. Si les différents budgets de l'eau potable, de l'eau zone industrielle et de la collecte et recyclage sont stables en 2024, le budget principal, celui de l'assainissement et des transports urbains connaissent ainsi une hausse correspondant respectivement à 12 emplois nets pour le premier budget, 1 pour le second et 2 pour le budget transport. Ces emplois sur le budget principal sont pour certains rendus nécessaires par les transferts effectués récemment (transport scolaire et aide à la pierre) ou pour s'adapter aux évolutions réglementaires (ZFE, lutte contre les inondations, petite enfance). Ils accompagnent également l'évolution de la collectivité par le renfort de ses services ressources (+4).

	Budget Principal	Budget Transports publics	Budget assainissement	Budget eau potable	Budget eau zone industrielle	Budget collecte et recyclage	Total
Détail par budget	+ 570 000 €	+ 99 000 €	+ 0 €	+ 64 000 €	+ 0 €	- 35 000 €	+ 698 000 €

A noter par ailleurs, l'augmentation du budget de remplacement au sein du budget collecte et recyclage du fait notamment de la hausse du taux d'absentéisme et pour correspondre aux demandes constatées.

13 Le respect des équilibres financiers (la CAF et le ratio de désendettement) du budget principal

➤ L'épargne brute (CAF) / épargne nette

L'épargne brute est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les dépenses d'investissements.

L'épargne brute est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les dépenses d'investissement.

Epargne brute / CAF de la CU au 31 décembre 2022 en euro :

	Dépenses réelles de fonctionnement	Recettes réelles de fonctionnement	CAF Epargne brute	Remboursement capital dette	Epargne nette
Budget principal	188 567 952	222 396 310	33 828 358	10 496 755	23 331 603
Assainissement	22 282 064	34 391 898	12 109 834	5 742 690	6 367 144
Eau potable	26 960 972	40 705 438	13 744 466	2 677 381	11 067 085
Eau industrielle	3 639 999	6 258 405	2 618 406	380 000	2 238 406
Transports publics	79 591 097	91 428 332	11 837 235	4 989 353	6 847 882
Collecte et recyclage	41 495 116	47 659 283	6 164 167	536 229	5 627 938
Sous-total hors ZAC	362 537 199	442 839 665	80 302 466	24 822 408	55 480 058
ZAE Parc Eco Normandie	26 335	165 485	139 150	306 846	-167 697
Château de Gromesnil	77 506	26 148	-51 358	0	-51 358
ZAC des courtines	52 540	0	-52 540	0	-52 540
ZAC des jonquilles	0	0	0	0	0
Parc de l'Escaut	56 394	142 093	85 700	0	85 700
Immobilier tertiaire	89 407	171 629	82 222	0	82 222
Jules Durand	0	1 000 000	1 000 000	0	1 000 000
ZAC Ormerie	0	69 550	69 550	0	69 550
Hôtel d'entreprises	9 786	60 853	51 068	0	51 068
Atelier locatif	6 975	69 372	62 396	0	62 396
Maison pluridisciplinaire	89 682	217 432	127 749	98 547	29 202
Opérations immobilières	55 319	18 415	-36 903	0	-36 903
Tous budgets confondus	363 001 143	444 780 643	81 779 500	25 227 801	56 551 699

L'année 2024 devrait être marquée par une hausse de l'épargne brute du budget principal par rapport à celle prévue au BP 2023, qui était exceptionnellement basse eu égard aux prévisions du coût de l'énergie.

Si l'on compare à 2022, l'épargne brute devrait être en repli entre 10 et 15% ce qui est préoccupant compte tenu des investissements souhaités.

Les mesures envisagées sur la section de fonctionnement sont de nature à réduire la baisse de l'épargne brute.

Pour 2024, l'épargne brute prévisionnelle du budget principal devrait être en baisse sensible par rapport au budget primitif 2022 – son taux d'évolution dépendra de la possibilité ou non d'étaler certaines charges du projet de tramway et des mesures qui pourraient être prises au niveau du fonctionnement.

Sur la base des premières estimations et en fonction des hypothèses prises, l'épargne brute du budget principal au BP 2024 pourrait se situer entre 14 et 17 M€.

Le budget transport afficherait une épargne brute autour de 12 M€, le budget cycle des déchets de 3 M€, le budget assainissement de 8 M€ (en baisse) et le budget eau potable autour de 8 M€ (en légère hausse).

Il est précisé que ces données sont des données prévisionnelles qui seront nécessairement différentes tenant compte de la réalité des dépenses, des recettes réelles de fonctionnement et de leur taux de réalisation. Un taux de réalisation de 98% des dépenses réelles du budget principal, au lieu de 100%, par exemple entraîne une amélioration plus de 4,5 M€ de l'épargne brute réelle.

➤ **Le ratio de désendettement**

Le ratio de désendettement se calcule en divisant la dette au 31 décembre par l'épargne brute de l'année. L'Etat estime que le niveau maximum du ratio de désendettement des collectivités doit se situer entre 11 et 13 ans.

Au 31 décembre 2022, le ratio de désendettement de la CU atteignait :

- Pour le budget principal : 3 ans
- Pour le budget transport : 9 ans et 6 mois
- Pour tous les budgets consolidés : 3 ans et 6 mois

En fonction des hypothèses prises d'épargne brute, des emprunts mobilisés sur 2023 (25 M€ d'ores et déjà levés et un autre emprunt à venir avant la fin de l'année) et qui pourraient l'être sur 2024 et de l'épargne brute prévisionnelle, le ratio de désendettement affiché au budget principal pourrait se situer fin 2024 entre 10 et 12 ans entre 10 et 13 ans pour le budget transports urbains et entre 6 et 7 ans tous budgets confondus.